

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_163_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 6ÈME ADJOINT MONSIEUR FLORENT AGRO

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération 209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°131_2026 du 02 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Florent AGRO ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°131_2026 du 02 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Florent AGRO est abrogé.

Article 2 : Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Urbanisme**
- **Police Administrative spéciale:** Habitat menaçant ruine, Logement insalubre.
- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**
- **Parking souterrain Pourtoulès**

Article 3 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 2 et notamment :

- Toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et aux autorisations de travaux relevant du Code de la construction et de l'habitation et du Code de l'environnement,
- Toutes les décisions en lien avec la taxe locale sur la publicité extérieure relevant du Code général des collectivités territoriales ;
- Les certificats d'adressage et tous les actes relatifs à la numérotation des voies ;
- Les recours formés par la collectivité ainsi que les réponses aux recours gracieux formés contre la collectivité ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure de mise en sécurité d'urgence et ordinaire ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure d'insalubrité ;
- Signer l'ensemble des actes, courriers et décisions du parking souterrain Pourtoulès

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent AGRO, la présente délégation sera exercée par Madame Annick BADOR, 1ère adjointe, et en cas d'empêchement concomitant, par le suivant dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 27 JUIL. 2026

